

**DECISION MUNICIPALE N°2025\_66**

**OBJET : DIRECTION URBANISME ET FONCIER – AFFAIRE 2019-195 COMMUNE DE PIERRELAYE C/ SUCCESSION DESMOINEAUX CTS ARNOULT ET HEURTAUX– MANDAT DONNE AU PROFIT DE LA S.E.L.A.R.L « VERPONT AVOCATS »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** la demande d'indemnisation des Consorts ARNOULT et HEURTAUX au Juge de l'expropriation dans le cadre de la succession DESMOINEAUX quant à la valeur des parcelles cadastrées section AS numéros 166 et 168 intégrées au domaine communal

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** le contentieux opposant la Commune à la succession DESMOINEAUX des Consorts ARNOULT et HEURTAUX dans le cadre de l'incorporation dans le domaine communal des parcelles cadastrées section AS numéros 166 et 168 et leur valeur,

**CONSIDERANT** la nécessité de défendre les intérêts de la Commune dans les procédures de recours devant le juge de l'expropriation saisi par les Consorts ARNOULT et HEURTAUX ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Donner** mandat à la S.E.L.A.R.L « Verpont Avocats » représentée par Maître Julien Lalanne, dans le cadre de la procédure de recours devant le juge de l'expropriation saisi par les Consorts ARNOULT et HEURTAUX ainsi que la demande d'indemnisation de la valeur des parcelles cadastrées section AS numéros 166 et 168 intégrées au domaine public, pour :

- Constituer les dossiers de défense, recueillir les fonds de dossiers, demander des délais si nécessaire
- Analyser les requêtes, mémoires et pièces
- Rédiger les mémoires en défense nécessaires
- Gérer les formalités Télérecours.

**Article 2 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du budget communal.

**Article 3 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions municipales.

Transmis en Préfecture le : 18/03/2025

Publié(e) le : 18/03/2025

Exécutoire le : 18/03/2025

Fait à PIERRELAYE, le 14/03/2025

Le Maire,



Michel VALLADE

